

Stratégies philanthropiques : donnez efficacement grâce à votre société de portefeuille

Les Canadiens sont des gens généreux. Chaque année, ils sont des milliers à soutenir les causes qui leur tiennent à cœur en faisant du bénévolat, en assistant à des événements ou en faisant des dons. Ils le font parce que les personnes dans le besoin leur inspirent de la compassion, parce qu'ils croient à une cause, notamment lorsque celle-ci les a personnellement touchés, ou simplement parce qu'ils désirent aider leur collectivité.

Bien que les dons ne soient généralement pas motivés par le seul désir de réaliser des économies d'impôt, ces dernières peuvent être considérables. En conséquence, les stratégies liées aux dons de bienfaisance devraient faire partie de tout programme de planification successorale et financière complet.

Quoi donner – Argent comptant ou titres?

Comme un don de bienfaisance procure des avantages fiscaux, il est important de se doter d'une stratégie permettant de maximiser le don et de réduire au minimum l'obligation fiscale. Lorsqu'on détient des titres cotés en bourse qui ont pris de la valeur, le gain en capital est assujéti à une obligation fiscale au moment de la disposition ou de la vente de ces titres. Une fois les titres vendus, 50 % du gain en capital doit être déclaré comme revenu. Selon l'appréciation des titres, le montant de l'obligation peut être considérable. Cependant, si les titres cotés sont donnés à un organisme de bienfaisance au lieu d'être vendus, le gain en capital à déclarer est ramené à zéro. Vous auriez intérêt à passer en revue tous vos placements chaque fois que vous envisagez de faire un don à un organisme de bienfaisance.

Avantages fiscaux – Dons de particulier ou de société?

Lorsque vous envisagez de faire un don de bienfaisance, vous devez tenir compte de certains aspects supplémentaires si vous avez une société fermée. Les règles applicables aux dons de bienfaisance sont à bien des égards identiques et différentes selon qu'il s'agit d'un don d'un particulier ou d'une société. Si vous faites un don de bienfaisance en votre nom personnel, vous obtenez un crédit d'impôt donnant lieu à une réduction du montant de l'impôt qu'il vous faudrait autrement payer.

Vous réalisez ainsi une économie de l'ordre de 39 à 50 %, selon votre province de résidence. Lorsqu'une société fait un don, elle obtient une déduction d'impôt qui a pour effet de réduire son revenu

et, du même coup, le montant de ses impôts à payer. Le montant maximal des dons pouvant être déduit pour une année donnée correspond à 75 % du revenu net (aussi bien pour un particulier que pour une société). Dans le cas d'un particulier, le maximum autorisé pour l'année du décès correspond à 100 % du revenu net, et tout excédent peut être reporté sur une année antérieure. Dans les deux cas, si le montant du crédit ou de la déduction n'est pas utilisé, il peut être reporté jusqu'à cinq ans plus tard. Les titres cotés en bourse constituent un moyen idéal et fiscalement avantageux de faire un don de bienfaisance pour une société, car les gains en capital applicables à ces dons sont également éliminés.

La principale différence entre un don effectué par un particulier et un don effectué par une société fermée tient au fait que la société fermée détient un compte théorique appelé « compte de dividende en capital ». Sur le plan de la planification financière, l'existence de ce compte peut rendre particulièrement attrayante la possibilité pour une société de faire un don de bienfaisance.

Le compte de dividende en capital

Au sein d'une société de portefeuille, lorsqu'un titre est vendu, 50 % du gain en capital est imposable à titre de revenu. Les 50 % restants ne sont pas assujettis à l'impôt et sont portés au crédit du compte de dividende en capital (CDC). Le CDC est un compte théorique qui permet de comptabiliser les soldes qu'une société fermée peut transmettre en franchise d'impôt à un actionnaire. Ce compte ne figure pas au bilan de la société, mais son solde cumulatif est souvent indiqué dans les notes complémentaires des états financiers. Son existence est toutefois importante parce qu'il permet à l'actionnaire d'effectuer des retraits nets d'impôt de la société fermée.

Le compte de dividende en capital est important pour la société fermée qui envisage de faire un don parce que, si ce don est constitué de titres ayant accumulé des gains, la portion non imposable du gain en capital est portée au crédit du CDC. Dans notre cas, il s'agit de la totalité du gain en capital. Ainsi, un don de titres cotés en bourse à une société fermée entraînera l'affectation du montant intégral du gain en capital au CDC.

La possibilité de verser des distributions en franchise d'impôt à l'actionnaire à même le compte de dividende en capital est un avantage important pour une société fermée, notamment une société de portefeuille, et un facteur déterminant dans la décision d'effectuer un don de bienfaisance en son nom personnel ou au nom d'une société. Par ailleurs, le produit d'une police d'assurance vie est également affecté au compte de dividende en capital, de sorte qu'il peut être versé en franchise d'impôt à l'actionnaire.

	Particulier	Société
Traitement fiscal	Crédit d'impôt (réduit l'impôt à payer)	Déduction d'impôt (réduit le revenu et, du coup, l'impôt à payer)
Report du crédit ou de la déduction	5 ans	5 ans
Économie d'impôt découlant du don	45 % du don* (don supérieur à 200 \$)	48 % du don* (suppose un revenu hors exploitation)
Gain en capital imposable pour don de titres	0 %	0 %
Montant maximal du don de bienfaisance	75 % du revenu net à vie	75 % du revenu net à vie

* Taux d'imposition moyen combiné des paliers fédéral et provincial au Canada.

Les taux effectifs varient d'une province à l'autre.

Le défi de la société de portefeuille

Vous pouvez posséder une société de portefeuille pour diverses raisons. Ce pourrait être pour vous protéger contre les créanciers, ou encore pour mettre en œuvre une stratégie globale de planification de la retraite consistant à vous constituer un portefeuille de placements au sein de la société de portefeuille de manière à pouvoir toucher des dividendes à la retraite.

Pour une société de portefeuille, le défi consiste à trouver le moyen de retirer le revenu maximal de la société tout en bénéficiant du meilleur avantage fiscal possible. Actuellement, le revenu d'une société de portefeuille est imposé à un taux variant de 15 à 30 %. Prenons par exemple une société de portefeuille dont la valeur s'élève à 5 000 000 \$. En supposant un taux d'imposition de 25 %, la société vaut en fait seulement 3 750 000 \$ après impôt. Il s'agit donc d'une diminution importante. L'actionnaire d'une société fermée est assujéti à trois niveaux d'imposition:

1. La société paie des impôts sur le revenu qu'elle gagne;
2. Les distributions de revenu que la société verse à l'actionnaire sont assujétiées à l'impôt sur le revenu du particulier;
3. Au décès de l'actionnaire, la société de portefeuille est réputée avoir disposé de ses actions, de sorte que des impôts doivent être payés sur le gain en capital si la valeur de l'entreprise s'est accrue.

Dans bien des cas, les gains en capital accumulés peuvent être très élevés si les titres sont détenus depuis longtemps. La vente éventuelle des titres risque donc d'entraîner une obligation fiscale importante pour de nombreux actionnaires de sociétés de portefeuille.

Au moment de la conception d'un plan successoral complet, il est essentiel d'élaborer un plan pour la société de portefeuille et ses obligations fiscales. Les bénéficiaires d'une succession sont souvent des amis, des membres de la famille, des organismes de bienfaisance et l'Agence de revenu du Canada (ARC). Un plan successoral optimal permettra de réduire au minimum la part de votre succession attribuée à l'ARC tout en optimisant la part versée à vos autres bénéficiaires.

Maximisez votre don de bienfaisance grâce à votre société de portefeuille

Prenons l'exemple de Richard Sirois. Richard est un propriétaire de PME prospère qui a consacré sa vie à bâtir une petite entreprise de fabrication. Dans le cadre de sa stratégie générale de planification de retraite et fiscale, il a transféré des placements de sa société active à une société de portefeuille. Âgé de 50 ans, il est financièrement à l'aise et aimerait faire un don de 250 000 \$ à un organisme de bienfaisance. Il possède personnellement et au nom de sa société de portefeuille les liquidités et les titres dont il a besoin pour faire le don. Le prix de base rajusté des titres de la société de portefeuille s'établit à 110 000 \$.

Convaincu des avantages d'un don de titres en nature et de l'avantage supplémentaire inhérent aux distributions net d'impôt à même le compte de dividende en capital, Richard arrive à la conclusion que le moyen le plus efficace de procéder est de faire un don en nature par l'entremise de sa société de portefeuille.

Stratégie n° 1 : don de titres par la société de portefeuille

En faisant le don de titres ayant accumulé un gain en capital en nature par l'entremise de sa société de portefeuille, Richard réalise des économies d'impôt aux trois niveaux d'imposition :

1. Le reçu relatif au don permettra à la société d'obtenir une déduction et, par conséquent, de réaliser une économie d'impôt.
2. Le don crée dans le compte de dividende en capital un solde qui permet à l'actionnaire de recevoir une distribution non imposable, selon le gain en capital accumulé dans les titres (en supposant que le solde antérieur du CDC était de zéro).
3. Le don des titres et la distribution du CDC entraînent une diminution de la valeur de la société de portefeuille et, conséquemment, une réduction du gain en capital réalisé au décès de l'actionnaire.

Le don en nature des titres donne les résultats suivants :

- Don immédiat de 250 000 \$ par l'entremise de la société de portefeuille;
- Élimination du gain en capital à la disposition des titres;
- Ajout immédiat d'une somme de 140 000 \$ au compte de dividende en capital, que la société de portefeuille pourrait être en mesure de verser à Richard sous forme de dividende net d'impôt;
- Réduction de l'obligation fiscale au décès par suite de la diminution de la valeur de la société de portefeuille occasionnée par le retrait de 390 000 \$ (don et dividende du CDC).

Stratégie n° 2 : don de titres par la société de portefeuille jumelé à une assurance

En donnant les titres en nature par l'entremise de la société de portefeuille, Richard réalisera des économies d'impôt de société. En supposant qu'il n'ait pas besoin de ces économies, il pourrait les utiliser pour souscrire une assurance dont le montant permettra de reconstituer la succession, ce qui se révélerait une stratégie efficace.

Supposons que le don permette de réaliser des économies d'impôt d'environ 120 000 \$. Cette somme pourrait être affectée à la souscription d'une police d'assurance prévoyant une prestation de décès initiale de 250 000 \$ et de 849 280 \$ à l'âge de 85 ans¹.

En effectuant le don de titres avec accumulation du gain en capital de la société de portefeuille et en utilisant l'économie d'impôt pour souscrire l'assurance vie, une économie d'impôt est réalisée immédiatement ainsi qu'au décès de Richard. L'économie d'impôt au décès peut être transmise à ses enfants par l'entremise de la succession ou utilisée pour effectuer un autre don de bienfaisance.

¹ Homme, 50 ans, non-fumeur, état de santé standard présumé, illustration de Vie entière Le Réalisateur – Succession jusqu'à 100 ans de la Canada-Vie, en supposant une économie d'impôt de 120 000 \$/10 ans selon un taux d'escompte de 5 % = prime totale de 14 801 \$ versée pendant 10 ans, prestation de décès initiale = 250 000 \$, taux de rendement interne de 5,8 % après impôt.

Le don des titres en nature jumelé à la souscription d'une assurance donne les résultats suivants :

- Don immédiat de 250 000 \$ par l'entremise de la société de portefeuille;
- Élimination du gain en capital applicable au don de titres;
- Ajout immédiat d'une somme de 140 000 \$ au compte de dividende en capital, que la société de portefeuille pourrait verser à Richard sous forme de dividende net d'impôt;
- Affectation future d'une somme de 849 280 \$ au compte de dividende en capital, provenant de l'assurance vie, que la société de portefeuille pourra distribuer sous forme de dividende net d'impôt aux héritiers de Richard;
- Obligation fiscale réduite pour la succession par suite de la diminution du gain en capital réalisé sur les actions de la société de portefeuille étant donné qu'une somme de 390 000 \$ de l'actif de la société de portefeuille a été retirée du vivant de Richard.

En effectuant un don en nature par l'entremise de la société de portefeuille et en souscrivant une assurance vie de société sur sa tête, Richard a fait passer le montant de son don de 250 000 \$ à près de un million de dollars tout en réalisant d'importantes économies d'impôt.

Comparaison du coût des dons d'une société de portefeuille

Le coût d'un don de bienfaisance est très faible s'il est structuré comme un don de société.

Dans cet exemple, il revient à 3 cents par dollar donné.

En ce qui concerne le dividende en capital non imposable, on suppose que l'actionnaire ou les bénéficiaires de la succession l'ont dépensé. Si, dans les faits, cet argent n'est pas utilisé, il pourra constituer une autre réserve de capital pouvant servir à faire d'autres dons de bienfaisance : la recette du don sans fin quoi.

	Vente d'actions et don du montant obtenu	Don de titres par la société	Don de titres par la société + assurance vie
Don	250 000 \$	250 000 \$	250 000 \$
Coût net du don	111 040 \$	69 250 \$	8 284 \$
Coût par dollar	0,44 \$	0,28 \$	0,03 \$

* Suppose un taux d'imposition fédéral et provincial moyen au Canada de 45 % au total. Le taux d'imposition réel variera d'une province à l'autre.

La Fondation de dons particuliers peut vous aider à laisser un legs durable

Comme vous l'avez vu, il est fiscalement avantageux d'effectuer un don de bienfaisance par l'entremise de votre société de portefeuille. Vous pourriez maintenant envisager de laisser des dons en héritage en mettant sur pied votre propre fondation. Votre fondation recevrait vos dons, émettrait vos reçus de dons et distribuerait chaque année les sommes aux organismes de bienfaisance de votre choix. Une fondation permet de laisser des dons en héritage. Gestion de patrimoine TD a conçu un moyen simple et efficace de laisser des dons en héritage par l'entremise de la Fondation de dons particuliers (FDP), organisme de bienfaisance public indépendant.

La FDP est enregistrée en tant que fondation publique et vous permet de bénéficier de bon nombre des avantages d'une fondation privée sans avoir à y consacrer le temps et les sommes normalement nécessaires.

Stratégies philanthropiques: donnez efficacement grâce à votre société de portefeuille

Aux philanthropes qui veulent faire une différence, la FDP procure de nombreux avantages. Elle permet:

- de simplifier vos dons en les regroupant au sein d'une seule fondation;
- de laisser des dons en héritage en faisant intervenir vos héritiers dans le processus;
- d'éliminer les pressions de fin d'année inhérentes à la sélection des organismes à soutenir;
- de reconnaître les êtres chers en désignant les dons de la FDP en conséquence;
- de favoriser la croissance en franchise d'impôt de votre dotation;
- de recevoir des relevés périodiques et de bénéficier de tous les services de déclaration fiscale et d'administration.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site <http://www.tdwaterhouse.ca/fr/donsparticuliers/index.jsp>



Les renseignements aux présentes ont été fournis par Gestion de patrimoine TD à des fins d'information seulement. Les renseignements proviennent de sources jugées fiables. Lorsque de tels renseignements sont fondés en partie ou en totalité sur des renseignements provenant de tiers, leur exactitude et leur exhaustivité ne sont pas garanties. Les graphiques et les tableaux sont utilisés à des fins d'illustration et ne reflètent pas des valeurs ou des rendements futurs. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies de placement, de négociation ou de fiscalité devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun.

Gestion de patrimoine TD, La Banque Toronto-Dominion et les membres de son groupe et ses entités liées ne sont pas responsables des erreurs ou omissions relativement aux renseignements ni des pertes ou dommages subis.

Gestion de patrimoine TD représente les produits et services offerts par TD Waterhouse Canada Inc. (membre du Fonds canadien de protection des épargnants), Gestion privée TD Waterhouse Inc., Services bancaires privés, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Banque Toronto-Dominion) et Services fiduciaires privés, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Société Canada Trust).

MD Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.

Date de révision : 30/1/2014